



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	61
Votants par procuration	4
Absents	16
Total des votes	55

5.6

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. GIRARD, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme QUERUEL, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme TEMAGOULT, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISSEN, M. HERVIEU, Mme VIEVILLE, M. BISSON, M. BOGDANSKI, M. VAST, M. FOU COURT, M. LEROUX, M. RABEL, Mme DUHAMEL, Mme GLEMOT, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME DA SIVLA A M. LEROUX, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, M. DROUET A MME VIEVILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HERVIEU

N°DEL_0041_2026 Fixation des indemnités de fonction du Président

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions exécutives exercées au sein des établissements publics de coopération intercommunale ouvrent droit à l'attribution d'indemnités de fonction.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale assure la préparation et l'exécution des délibérations du conseil communautaire. Il est chargé de l'administration de l'établissement, représente celui-ci en justice et dans tous les actes de la vie civile, et exerce des responsabilités importantes impliquant une disponibilité permanente.

Afin de tenir compte de l'importance des missions exercées et du niveau de responsabilité afférent à cette fonction, il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président, dans le respect des plafonds fixés par la réglementation en vigueur, lesquels varient notamment en fonction de la population de l'établissement.

La présente délibération a donc pour objet de déterminer le montant de cette indemnité dans les conditions prévues par les textes applicables.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5211-13 et R.5211-2 relatifs aux indemnités de fonction des élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU les articles R. 5211-4 et R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les fonctions de Président d'un établissement public de coopération intercommunale impliquent des responsabilités importantes et une disponibilité constante ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la population intercommunale s'élève à 32 563 habitants, déterminant ainsi le barème applicable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président afin de permettre l'exercice normal de son mandat ;


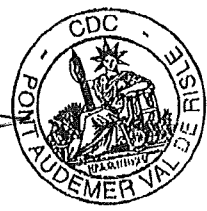
*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,*

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- **DE DÉCIDER** que le montant de cette indemnité suivra automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

Pont-Audemer, le 14 avril 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES